

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

ARRETÉ PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES FEUX TRICOLORES DU CARREFOUR RD337/RD68 PENDANT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU EAU POTABLE SUR LA RD337**Le maire de la commune de CERCIE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU l'avis favorable de la Préfète du Rhône pour toute demande d'arrêté temporaire concernant une ou plusieurs routes départementales classées route à grande circulation en date du 27 décembre 2024 pour l'année 2025
- VU la demande présentée par ALBERTAZZI 118 route de Charpenay 69210 Lentilly en date du 10 avril 2025,
- VU l'arrêté municipal n° 2025-0019 du 14 avril 2025 réglementant la circulation et le stationnement suite à la demande d'ALBERTAZZI,
- Considérant la faible distance entre les feux tricolores du carrefour RD337/RD68 et ceux du chantier mobile sur la période du 19 au 27 juin 2025,
- Considérant que la régulation du trafic routier attendue par le fonctionnement des feux tricolores pourrait être bloquée par l'alternat mis en place pour le chantier,
- Considérant que pendant les travaux il convient de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,
- Considérant qu'il convient d'attirer l'attention des usagers sur un risque de danger,

ARRETE**Article 1^{er} :**

Les feux tricolores du carrefour RD337/RD68 seront mis en position de feu orange clignotant à partir du 20 juin 2025 jusqu'au 27 juin 2025 inclus.

Article 2 :

Monsieur l'adjoint à la voirie communale est chargé de la mise en place de cette décision.

Article 3 :

Cette décision s'ajoute aux prescriptions de l'arrêté municipal n° 2025-0019 du 14 avril 2025 réglementant la circulation et le stationnement suite à la demande d'ALBERTAZZI,

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux abords immédiats du chantier et sur le panneau d'affichage municipal.

Article 5 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- L'entreprise ALBERTAZZI
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belleville-en-Beaujolais,
- Les services du SDNIS,
- Les services de collecte de déchets ménagers de la CCSB.
- Les services de transports scolaires du Département du Rhône.

**Fait à Cercie, le 20 juin 2025****Le maire, Christophe CLAUZEL**